



La fusion des Branches, c'est la casse des droits !

La déclaration CGT, FO et SUD est lue en séance avant d'entamer l'ordre du jour.

CMP CHRS COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL 01 JUILLET 2021

Commission Mixte Paritaire
CHRS
En visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 1^{er} juin 2021
2. Politique salariale
3. Classifications
4. Point d'information sur les travaux du CSI (Comité de Suivi Interbranches)
5. Questions diverses

Comme nous l'avons déjà déclaré, nous réaffirmons avec force que nous nous opposons au projet de NEXEM et du gouvernement de fusionner les Accords CHRS avec la CCNT 66/79. L'objectif final de NEXEM n'étant pas d'améliorer les droits conquis des salariés de notre Branche mais bien de les attaquer. NEXEM, malgré l'opposition des organisations syndicales majoritaires, tente par tous les moyens d'imposer leur projet de convention collective unique synonyme de casse de nos droits.

Lors de la réunion de la sous-commission de restructuration des Branches, les organisations syndicales et patronales, CFDT, CFTC, CFE-CGC, et UDES (à laquelle adhère NEXEM) se sont prononcées favorablement pour la fusion administrée des Accords CHRS et de la CCNT66/79. **Nos organisations syndicales, quant à elles, majoritaires dans la Branche, ont d'ores et déjà fait valoir leurs arguments en opposition à cette fusion.**

L'administration du travail avance deux critères pour justifier cette restructuration administrée :
- L'absence de CPPNI ;
- La faiblesse de l'activité conventionnelle.

Pour l'absence de CPPNI, nous dénonçons **la déloyauté de NEXEM** dans les négociations, déloyauté confinant à **l'entrave**.

Quant à la faiblesse de l'activité conventionnelle, que dire des quelques **15 réunions de CMP** qui se sont tenues depuis fin 2019 ?! Qui peut oser prétendre ainsi à une faiblesse de l'activité ?!

Quel mépris pour la négociation collective et le paritarisme !

Les intérêts des salariés et l'amélioration des conditions d'accueil du public auraient nécessité bien d'autres mesures qu'une mesure de **destruction de leur convention collective**.

L'amélioration de leurs conditions de travail ainsi qu'une augmentation générale des salaires auraient répondu avec bien plus de pertinence et de justice à la situation que nous vivons.

Nous nous opposons à cette fusion. Et nous le ferons en usant de tous les moyens dont nous disposons. Nous appelons d'ores et déjà les salariés à se mobiliser dans les établissements et territoires pour défendre et améliorer leurs conquises sociales !

Le Président de la CMP, représentant de l'Etat, souhaite apporter quelques précisions sur le régime juridique de cette demande de fusion. Un arrêté du ministère ne signifiera pas l'abrogation des accords collectifs de travail des CHRS. Il aura pour effet de créer une table unique de négociation. Dès la parution au Journal Officiel, les « champs » seront fusionnés et l'unique table de négociation aura un délai de 5 ans pour adopter des dispositions communes pour les 2 champs. En l'absence d'accords au bout des 5 ans, un dispositif supplétif est prévu.

Pour FO, il ne faut pas être dupe, nos organisations syndicales connaissent le mandat de NEXEM issu de son Assemblée Générale du 17 juin 2021. Nous le citons : « (...) *l'assemblée générale donne mandat au conseil d'administration pour utiliser tous les moyens juridiques nécessaires à la réalisation du nouveau cadre juridique, jusqu'à la possibilité de dénoncer les conventions collectives dont NEXEM est signataire.* ».

C'est un nouveau passage en force de NEXEM ! Sous couvert d'appeler de leurs vœux à la construction d'un « *grand champ conventionnel* », non seulement NEXEM prend en otage les accords CHRS en refusant toute évolution et en bloquant toute négociation, mettant par là-même tout le secteur en péril en demandant la fusion administrée, mais il procède de même avec la CCNT 66.

C'est une nouvelle déclaration de guerre à nos conventions collectives et aux droits des salariés, non plus pour les 12 000 salariés des CHRS, mais pour les plus de 330 000 des deux champs conventionnels.

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 1er juin 2021

Le relevé de décision est approuvé avec quelques modifications.

2. Politique salariale

Une proposition de « protocole n° 164 aux accords CHRS relatif aux mesures salariales 2021 » a été adressée aux organisations syndicales pour mise à signature.

Pour NEXEM, cette proposition permet l'utilisation de l'enveloppe allouée... Même si, dixit, « cela reste largement en-deçà des besoins et enjeux du secteur ». Ce protocole prévoit une évolution sur 2 aspects, avec un effet rétroactif au 01/02/2021 :

- La modification des grilles de début de carrières des groupes 1, 2 et 3 ;
- Une augmentation de 2 centimes du point, amenant la valeur du point à 3,82 €.

Pour FO, la modification des grilles de début de carrière est loin d'être suffisante. En fonction de l'évolution du SMIC, les grilles repasseront en dessous du SMIC dès la première année de son augmentation. C'est ce qu'il s'était déjà produit lors de la précédente modification.

Quant aux 2 centimes d'augmentation du point, cela signifie une dizaine d'euros (en brut) de plus dans le porte-monnaie des salariés des groupes les plus bas... à peine 20 pour les plus chanceux !

On est bien loin du compte : 8 centimes d'euros de revalorisation de la valeur du point en 11 ans. Cela représente à peine 3,1 % d'augmentation du salaire brut pendant que l'inflation représente 12,9 % dans le même temps (chiffres INSEE).

FO, CGT et SUD ne signeront pas cet accord mis à signature jusqu'au 7 juillet.

Pour FO, l'augmentation générale des salaires est toujours à l'ordre du jour : 183 € pour tous sans contrepartie !

3. Classifications

NEXEM annonce d'entrée de jeu qu'il n'a pas de propositions à faire. Et que de cela, il ne s'en est jamais caché. Les représentants présents n'ont pas mandat pour négocier sur cette table !

Et pour cause... FO rappelle néanmoins que nous ne souhaitons que la mise en conformité des métiers. Les Jardinières d'enfants, les sténographes ont disparu du paysage des emplois depuis des années. En revanche, les maîtres/maîtresses de maison, entres autres, font partie du quotidien des CHRS avec un diplôme reconnu, mais sans classement dans les grilles. Des revendications, bien légitimes pour les salariés !

Nous sommes prêts à faire des propositions, mais nous exigeons la loyauté des échanges. Dépenser de l'énergie face au mépris affiché de NEXEM, ce n'est pas notre conception de la négociation et du paritarisme.

Les négociations sont bloquées. Nous ne parlons plus de la même chose. Et si elles sont bloquées, c'est de l'entière responsabilité de NEXEM !

S'ensuit une discussion, comme nous n'en avons que trop l'habitude depuis des mois, sur le « non-mandat » de NEXEM.

Nous insistons quand même sur les spécificités des CHRS, et l'intervention des salariés auprès de publics adultes en situation de difficultés sociales et de très grande précarité. Les accords CHRS se sont construits sur les conditions de travail auprès de ces publics. NEXEM voudrait, au nom de l'austérité des politiques gouvernementales les balayer du revers d'une fusion avec la CCNT 66. On ne peut pas parler de handicap pour les publics des CHRS. Les emplois et les conditions de travail ne peuvent pas être comparés. Les salariés n'ont rien à gagner avec cette fusion. Le risque de voir appliquer une annexe de la CCNT 66 sans plus aucun Congé Trimestriel est bien là ! **La nouvelle opposition majoritaire des organisations syndicales face à cette demande de fusion administrée en témoigne une nouvelle fois.**

4. Point d'information sur les travaux du Comité de Suivi Interbranches (CSI)

Les comptes de la Complémentaires Santé ont été présentés le 23 juin lors de la réunion du CSI. Les résultats sont largement excédentaires. Pour les assureurs, ces excédents sont à attribuer à la situation de pandémie et de confinements de l'année 2020.

Les comptes n'ont pas été validés, d'une part car les assureurs n'ont pas présenté les dépenses sur les fonds du HDS (Haut Degré de Solidarité), la commission n'ayant eu aucun retour sur la consommation de ce fonds en 2020, et d'autre part, car la participation aux bénéfices demandée par les assureurs est indécente (ils veulent se partager 800 000 € !).

Pour FO, la question de la Complémentaire Santé est d'autant plus sensible pour les salariés des CHRS, que se pose la question du taux d'appel à venir de la cotisation. Le taux d'appel est actuellement différent de celui des salariés de la CCNT 66. Les salariés des CHRS paient

moins du fait des excédents réalisés sur le régime précédent et qui viennent en compensation. Quid avec une fusion ?

Ce qui se profile si la demande de fusion est actée, c'est une cotisation plein pot pour les salariés des CHRS dès l'année prochaine ! Alors que dans le même temps, on accepterait de payer de tels bénéfices aux assureurs !!!

5. Questions diverses

NEXEM propose de prendre une nouvelle date dans l'éventualité de l'absence d'un arrêté de fusion !

Sinon, nous disparaissions, puisque le principe qui s'appliquera est celui de la « table unique de négociation » avec les règles définies dans l'accord CPPNI de la CCNT 66.

Quatre négociateurs au lieu de huit actuellement pour FO !

La date du mercredi 6 octobre est retenue avec à l'ordre du jour :

- Révision du taux d'appel à cotisation pour la Complémentaire Santé ;
- Politique salariale.

NEXEM refuse cette réunion en présentiel au nom de la fatigabilité !

Paris, le 19 juillet 2021

Pour la FNAS FO : Véronique MENGUY et Sandrine VAGNY